



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-094

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-07-21-002 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le Parc de la Vallée de MASSAIS. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-07-21-002

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de
natation pour le Parc de la Vallée de MASSAIS.

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°25 du 21 juillet 2017

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le Parc de la Vallée de MASSAIS.

~~~~~
Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
~~~~~

VU l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

VU la demande de Madame la gérante du Parc de la Vallée de MASSAIS tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller le Parc de la Vallée de MASSAIS par 1 titulaire du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

VU l'avis favorable en date du 19 juillet 2017 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

CONSIDERANT le fait que la configuration de l'établissement du Parc de la Vallée de MASSAIS comprenant 2 toboggans et une pataugeoire, n'incite pas de candidature parmi les personnels portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur ;

CONSIDERANT la mise en demeure de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à l'égard de l'exploitant afin qu'il trouve un BNSSA pour assurer la surveillance de son établissement.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général

ARRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, le Parc de la Vallée de MASSAIS pourra être placé sous la responsabilité de :

- M. Florian SERRET, né le 12 avril 1999, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à Angoulême suite au jury d'examen du 10 mai 2016 (période du 24 juillet 2017 au 11 août 2017).

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du **24 juillet 2017** au **11 août 2017**.

▶ **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**

▶ **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Sous-Préfet de Bressuire et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Mme la gérante du Parc de la Vallée de MASSAIS et à M. Florian SERRET.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ